

## Questionnaire d'auto identification Foire aux questions

### **1. Pourquoi ces renseignements sont-ils recueillis?**

Ces renseignements sont recueillis auprès des employés nouveaux et anciens dans le but d'obtenir un aperçu de la composition de notre effectif. Ces renseignements seront utiles à deux niveaux. D'une part, ils nous aideront à déterminer toute sous représentation des groupes désignés dans toutes les catégories professionnelles de notre effectif; d'autre part, ils seront utilisés pour effectuer des comparaisons afin d'assurer le suivi du succès de notre programme d'équité en matière d'emploi.

### **2. Pourquoi chaque employé devrait-il remplir le questionnaire d'auto identification?**

Tous les employés font partie de l'effectif : par conséquent, l'engagement pris envers l'équité en matière d'emploi ne peut être pleinement rempli sans que chacun des employés y participe. En nous fournissant vos renseignements, vous nous permettrez de déterminer dans quelle mesure la composition de notre effectif est similaire à celle du marché du travail de notre région. Même si vous n'êtes pas membre d'un groupe désigné, vous aiderez l'organisation à veiller à l'égalité sociale parmi les employés.

### **3. Les questions sur la race ou les handicaps enfreignent-elles les lois sur les droits de la personne, ou encore d'autres lois?**

Non. La *Loi canadienne sur les droits de la personne*<sup>1</sup> stipule que le fait de recueillir des renseignements n'est pas une pratique discriminatoire lorsque ces renseignements sont destinés à être utilisés aux fins de l'adoption ou de la mise en place de programmes, de plans ou d'arrangements spéciaux visant l'élimination des désavantages subis par certains groupes d'individus<sup>1</sup>.

### **4. Comment les renseignements que je fournis seront-ils utilisés?**

Vos renseignements seront utilisés pour obtenir des statistiques sur la composition de notre effectif. Ils nous permettront d'évaluer la représentation des groupes désignés dans différentes catégories professionnelles et à différents niveaux de l'organisation, de formuler des objectifs et de surveiller les progrès réalisés vis-à-vis de ces objectifs. Le service des ressources humaines pourrait communiquer avec vous à propos d'initiatives spécifiques concernant votre groupe désigné, notamment des mesures de soutien et des besoins relatifs à l'adaptation, si vous l'autorisez à le faire en cochant la case située à la fin du questionnaire. Nous pourrions également solliciter votre participation au comité de l'équité en matière d'emploi ou aux comités consultatifs, ou encore vous demander conseil à propos de certaines questions relatives à l'équité en matière d'emploi.

### **5. Dois-je répondre à ce questionnaire?**

Le fait de répondre au questionnaire d'auto identification est facultatif. Toutefois, l'organisation peut exiger que le questionnaire soit signé et retourné au service des ressources humaines, même si vous décidez de ne fournir aucun des renseignements demandés.

### **6. Est-il nécessaire que je remplisse un nouveau questionnaire si j'en ai déjà rempli un antérieurement?**

---

<sup>1</sup> *Loi canadienne sur les droits de la personne*, 2004, paragraphe 16(3).

Même si vous vous êtes déjà identifié comme membre d'un groupe désigné dans le passé, nous vous demandons de remplir le questionnaire à nouveau maintenant pour faire en sorte que vous soyez inclus correctement dans l'enquête sur notre effectif. De plus, en remplissant le questionnaire, vous nous aidez à mettre à jour les renseignements sur notre effectif.

**7. *La confidentialité de mes renseignements sera-t-elle préservée?***

Oui. Les renseignements que vous fournissez sont protégés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et leur confidentialité sera préservée. De plus, la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* stipule que les renseignements d'auto identification peuvent être utilisés uniquement aux fins de l'équité en matière d'emploi et que vos renseignements seront conservés dans un dossier distinct de votre dossier d'employé. Avec votre permission, vos renseignements pourront être utilisés pour proposer votre participation à des initiatives de formation spéciale, à des comités de sélection ou à d'autres activités liées à l'équité en matière d'emploi.

**8. *Comment puis-je corriger, modifier ou consulter des renseignements qui me concernent?***

Les renseignements à votre sujet peuvent être corrigés ou modifiés en remplissant un nouveau questionnaire et en l'envoyant à votre personne-ressource pour l'équité en matière d'emploi. Vous pouvez également communiquer avec le service des ressources humaines si vous souhaitez consulter les renseignements détenus à votre sujet.

**9. *J'ai fait l'objet de mesures d'adaptation en milieu de travail. Dois-je malgré tout m'identifier comme une personne handicapée?***

Oui. Toutes les personnes handicapées sont priées de procéder à l'auto identification, même celles qui ont fait l'objet de mesures d'adaptation en milieu de travail. Il est important de le faire car les mesures d'adaptation et l'auto identification ne sont pas toujours liées.

**10. *Puis-je m'identifier comme membre de plus d'un groupe?***

Oui. Le *Règlement sur l'équité en matière d'emploi* permet à un employé de s'identifier comme membre de plus d'un groupe désigné. Le questionnaire d'auto identification inclut des définitions qui vous aideront à indiquer avec exactitude le ou les groupes dont vous êtes membre.

**11. *Puis-je laisser quelqu'un d'autre procéder à mon identification?***

Non. Vous êtes responsable de votre propre identification. La loi stipule que votre gestionnaire et votre superviseur – et même vos collègues – ne peuvent pas fournir ces renseignements, à moins que vous ne les autorisiez à le faire.